



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2020-172

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE**

86-2020-12-14-004 - Arrete\_projet\_organisation\_DDSCS86\_portant organisation  
ldldldkdkdjddjdjd djhfhfjhjhjghjgjhjidfghuid (3 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-12-14-004

Arrete\_projet\_organisation\_DDCS86\_portant organisation

ldldldkdkdjddjdjd

djhfhfjhjhjghjghjidfghuid

*dgggdgdgdggdgdgdgdhdhdjhhdhdhdhdh*

*dhdhdhdhdjdjdkdkdkkkdkkdjd*



**Arrêté n°**

en date du

**portant organisation de la direction départementale  
de la cohésion sociale de la Vienne**

**La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret en date du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 28 mai 2018 portant nomination de Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier Ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

VU l'avis du comité technique de la Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Vienne lors de la séance du 4 décembre 2020 ;

VU la présentation en comité d'administration régional, en date du 17 décembre 2020 et l'accord du préfet de région ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne est compétente en matière de politiques de cohésion sociale, telles que définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

A ce titre, elle met en œuvre dans le département, sous l'autorité du Préfet de la Vienne, les politiques relatives :

1° A la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, aux fonctions sociales du logement, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances ;

2° A l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;

3° A l'intégration des étrangers primo-arrivants et à l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile ;

4 Aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes.

### Article 2 :

La direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne est organisée comme suit :

- ◆ Une directrice et une directrice-adjointe,
- ◆ Une mission transversale : la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- ◆ Un pôle « Egalité des chances et accès aux droits » composé de deux services » :
  - 1 \* service des politiques de protection, d'insertion et d'hébergement,
  - 2 \* service des politiques sociales du logement Maintien dans le logement,
- ◆ Le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme rattaché à la direction.

### Article 3 :

La direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne est située 4 rue Micheline Ostermeyer à Poitiers.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Poitiers, le

**Chantal CASTELNOT**